

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 360 fixant la répartition par grades du personnel du cadre local autochtone des douanes.

n° 360

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 mars 1947

Numéro JO  
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro  
30 mars 1947

### TEXTE INTÉGRAL

La répartition par grades du personnel du cadre local autochtone de constatation de recherche et de surveillance des douanes est tixée ainsi qu'il suit : — brigadiers chefs : 3: — brigadiers : 2 : — préposés spécialisés : 18: — préposés : 30.